



ACCREDITATION n°1-6695
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Laboratoire Oenologique DEJEAN

Parc d'activité La Coupe

11100 Narbonne Tél: 04688410152

http://www.labdejean.fr

LABORATOIRE HABILITÉ PAR L'INAO

11-262-9502

L'accréditation COFRAC atteste uniquement de la compétence technique des laboratoires pour les analyses couvertes par l'accréditation (identifiées *)
Le rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à l'analyse.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Il comporte 1 page.

RAPPORT D'ANALYSE CONCOURS

HOMS#

Echantillons fournis par le demandeur

Réceptionné le: 11/12/19

Analysé le: 11/12/19

Emis le: 12/12/19

Dossier n° 7772

résultat validé par la technicienne:

Dominique USO Tech. Labo

Echantillon n° 42499

Extrait n° 0

du: 12/12/19

MR DE CROZALS J.Marc

Edité par:
D. USO Technicienne Labo

11160 RIEUX MINERVOIS

Numéro échant.	Numéro de cuve	Cou -leur volumique g/cm3	Glucose Fructose g/l	Tire Alcom. acquis à 20°C (% vol)	Tire Alcom. puissance	Acidité totale meq/l	Acidité volatile meq/l	SO2 (mg/l)		pH	CO2 mg/l	DO420	DO520	Nuance	Intensité colorante
								total	libre						
42499	D1PD	1	0,9929*	0,72*	14,39*	14,43	61,82*	7,95*	40*	20*	3,81*	462			11,69*

CONCOURS AOP MINERVOIS ROUGE 2018 CUVÉE PAUL LOT D1PD - 24700 BTLLES CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : Conforme aux normes analytiques de l'appellation

(5)-IRTF - ND < 0,78 %Vol. Incertitude : +/- 0,12% vol ; (6) IRTF Incertitude : +/- 4% - 3,20meq/L ; (42) AV calculée à partir Ac Acétique Enzym Auto ND<0,41 Inc +/-1,22mg/L (16)-Colorim. et spectrophoto. UV-visible automatisée ND<2 Inc : +/- 5mg/L ; (8)-IRTF - Incertitude : +/- 0,08 ; (17)-Colorim. et spectrophoto. UV-visible automatisée ND<4 Inc : +/- 4% - 5mg/L ; (41) IRTF calcul (A420+A520+A620) : Inc A420: +/- 0,25 A520: +/- 0,35 A620: +/- 0,20 ; (21)-Enzym. spectrophoto. UV-visible automatisée ND<0,07 Inc: +/- 7% - 0,13g/L ; (13)-IRTF - Inc: +/- 0,0007 g/cm3

Notes: Toutes les données concernant l'identification du vin analysé ont été fournies par le client. Le laboratoire n'est pas responsable de la validité de ces informations. Pour une déclaration de conformité, la règle de décision prend en compte les données suivantes: la / les limite(s) réglementaires à la date de fabrication du vin (spécifications analytiques définies dans les cahiers des charges de l'appellation indiquée ou dans le règlement CE 606/2009 par défaut); le ou les résultats de mesure; l'incertitude de mesure affectant le résultat (selon demande du client).